



RD France  
2 Boulevard de la Libération  
93284 Saint-Denis - France  
www.rd-oil.eu

# ORV POWER TECH 5W50

## 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Nom du produit ORV POWER TECH 5W50  
Référence : C4TM Utilisations  
identifiées Huile moteur Substance  
pure/mélange Mélange

Fournisseur RD France  
2 Boulevard de la Libération  
93284 Saint-Denis - France  
www.rd-oil.eu

Renseignement en cas d'urgence 112

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification du produit Règlement (CE) N° 1272/2008  
Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir section 2.B  
  
Directive 67/548/EEC ou 1999/45/EC  
Pour le libellé complet des Phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16  
La substance/le mélange n'est pas dangereux selon les directives 67/548/CE avec ses amendements et/ou 1999/45/CE avec ses amendements.

2.2 Eléments d'étiquetage Non classé/Non étiquetable

Phrase(s) R Aucune  
Phrase(s) S Aucune

2.3 Autres dangers

Propriétés physico-chimiques Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes. Propriétés  
environnementales Ne pas rejeter dans l'environnement.

## 3. COMPOSITION – INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélange

Nom chimique	N° enregistrement REACH	N° CE	N° CAS	% poids	Classification (Dir. 67/548)	Classification (Rég. 1272/2008)
Alkyl dithiophosphate de zinc	Non disponible	272-028-3	68649-42-3	< 2.5	Xi, R36/38	

Informations complémentaires Produit à base d'huiles minérales dont l'extrait DMSO est inférieur à 3%, selon la méthode IP 346

Pour le libellé complet des Phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16





RD France  
2 Boulevard de la Libération  
93284 Saint-Denis - France  
www.rd-oil.eu

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir section 16

## 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

<i>Conseils généraux</i>	<i>En cas de troubles graves ou persistants, appeler un médecin ou demander une aide médicale d'urgence.</i>
<i>Contact avec les yeux</i>	<i>Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris les paupières.</i>
<i>Contact avec la peau</i>	<i>En lever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver avec de l'eau et du savon. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Inhalation</i>  <i>Amener la victime à l'air libre.</i>
<i>Ingestion</i>	<i>Ne pas faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin ou un centre Antipoison.</i>

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Contact

<i>avec les yeux</i>	<i>Non classé. Contact avec</i>
<i>la peau</i>	<i>Non classé.</i>
<i>Inhalation</i>	<i>Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.</i>
<i>Ingestion</i>	<i>Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.</i>

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

<i>Conseils aux médecins</i>	<i>Traiter de façon symptomatique.</i>
------------------------------	--

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

*Moyens d'extinction appropriés* Mousse. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). poudre ABC. Eau pulvérisée ou en brouillard.

*Moyens d'extinction inappropriés* Ne pas utiliser un jet d'eau bâton qui pourrait répandre le feu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

<i>Risques particuliers</i>	<i>La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO<sub>2</sub>, hydrocarbures variés, aldéhydes, et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse. Les produits de combustion contiennent des oxydes de soufre (SO<sub>2</sub> et SO<sub>3</sub>) et du sulfure d'hydrogène H<sub>2</sub>S.</i>
-----------------------------	---

### 5.3 Conseils aux pompiers





RD France  
2 Boulevard de la Libération  
93284 Saint-Denis - France  
www.rd-oil.eu

*Équipement de protection spécial* Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection, pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

*Autres informations* Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Les résidus d'incendie et de l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

*Informations générales* Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Enlever toute source d'ignition.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

*Informations générales* Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

### 6.3 Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

*Méthodes de nettoyage* Endiguer. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible (sable, terre, vermiculite...) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales/nationales (voir chapitre 13).  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### 6.4 Références à d'autres sections

*Équipement de protection individuelle* Voir section 8 pour plus de détails  
*Traitement des déchets* Voir section 13 pour plus de détails

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

*Recommandations pour une manipulation sans danger* Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Équipement de protection manipulation individuelle, voir section 8. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

*Prévention des incendies et des explosions* Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception.





RD France  
2 Boulevard de la Libération  
93284 Saint-Denis - France  
www.rd-oil.eu

#### *Mesures d'hygiène*

*Faire adopter les règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail.*

#### *7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités*

##### *Mesures techniques / Conditions de stockage*

*Tenir à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux des animaux. Stocker dans un bac de rétention. Conserver le récipient bien fermé. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (même vides). Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles du produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques. Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. Protéger de l'humidité.*

##### *Matières à éviter*

*Agents réducteurs, oxydants.*

## **8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**

### *8.1 Paramètres de contrôle*

#### *Limites d'exposition*

*Brouillard d'huile (VLE) : 10mg/m<sup>3</sup>, sur 15 minutes  
Brouillard d'huile (VME) : 5mg/m<sup>3</sup>, sur 8 heures*

### *8.2 Contrôles de l'exposition*

#### *Contrôle de l'exposition professionnelle*

##### *Mesures d'ordre technique*

*Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.*

#### *Équipement de protection individuelle*

##### *Informations générales*

*Si le produit est utilisé dans des mélanges, il est recommandé de contacter les fournisseurs d'équipements de protection appropriés. Ces recommandations s'appliquent au produit sous sa forme commercialisée.*

##### *Protection respiratoire*

*Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141). L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.*

##### *Protection des yeux*

*S'il y a un risque d'éclaboussures, porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.*

##### *Protection de la peau et du corps*

*Porter des vêtements de protection appropriés. Chaussures ou bottes de sécurité.  
Vêtements de protection à manches longues.*





RD France  
2 Boulevard de la Libération  
93284 Saint-Denis - France  
www.rd-oil.eu

#### *Protection des mains*

*Gants résistants aux hydrocarbures. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont données par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que les risques d'abrasion et de coupure. En cas d'utilisation en solution ou en mélange avec d'autres substances, et dans des conditions qui diffèrent de la norme EN 374, contacter le fournisseur des gants homologués CE.*

#### *Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement*

##### *Informations générales*

*Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.*

## **9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

<i>Aspect</i>	<i>Limpide Etat physique</i>
<i>Liquide Couleur</i>	<i>Marron</i>
<i>Odeur</i>	<i>Pas d'information disponible</i>
<i>Densité éclair</i>	<i>0.876 (15°C) Point 220°C</i>
<i>Hydro solubilité</i>	<i>Insoluble</i>
<i>Pression de vapeur</i>	<i>Pas d'information disponible</i>
<i>Viscosité cinématique</i>	<i>92 mm<sup>2</sup>/s (40°C) 14.1 mm<sup>2</sup>/s (100°C) Propriétés</i>
<i>explosives</i>	<i>Non explosif</i>
<i>pH</i>	<i>Non applicable</i>

## **10. STABILITE ET REACTIVITE**

### *10.1 Réactivité*

### *10.2 Stabilité chimique*

#### *Stabilité*

*Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.*

### *10.3 Possibilités de réactions dangereuses*

#### *Réactions dangereuses*

*Aucune dans les conditions normales d'utilisation*

### *10.4 Conditions à éviter*

#### *Conditions à éviter*

*La chaleur (températures supérieures au point éclair), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.*

### *10.5 Matières incompatibles*

#### *Matières à éviter*

*Agents réducteurs, oxydants.*

### *10.6 Produits de décomposition dangereux*

#### *Produits de décomposition dangereux*

*Aucun dans les conditions normales d'utilisation. La combustion incomplète et*





*La thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde et dioxyde de carbone, Oxydes de soufre, Sulfure d'hydrogène.*

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë, effets locaux, informations sur le produit

Contact avec la peau	Non classé
Contact avec les yeux	Non classé
Inhalation	Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.
Ingestion	Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

#### Toxicité aiguë, informations sur les composants

Sensibilisation	Non classé sensibilisant
Cancérogénicité	Non classé cancérogène. Lors de l'utilisation dans les moteurs, l'huile est contaminée par de faibles quantités de produits de combustion. Les huiles moteurs usagées ont occasionné des cancers de la peau sur des souris lors de leur application répétée ou continue. Le contact occasionnel de l'huile moteur usagée avec la peau ne devrait pas provoquer d'effets graves sur l'homme à condition de l'éliminer par un nettoyage efficace à l'eau et au savon.
Mutagénicité	Non mutagène
Toxicité pour la reproduction subchronique	Ce produit ne présente pas de risques connus ou suspectés pour la reproduction. Toxicité Pas d'information disponible
Effets sur les organes-cibles (STOT)	Pas d'information disponible
Autres effets néfastes	Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

Non classé

#### Toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Informations sur le produit

Absence de données expérimentales

#### Toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Informations sur les composants

Nom chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour les daphnie et les autres invertébrés aquatiques	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes





RD France  
2 Boulevard de la Libération  
93284 Saint-Denis - France  
www.rd-oil.eu

Alkyl dithiophosphate de zinc 68649-42-3		EC50 (48h) 1-1.5 mg/L <i>Daphnia magna</i>	LC50 (96h) 1.0-5.0 mg/L <i>Pimephales promelas (static) LC50 (96h)</i> 10.0-35.0 mg/L <i>Pimephales promelas</i> (semi-static)	
---	--	--	--	--

Toxicité chronique pour le milieu aquatique – Informations sur le produit

*Pas d'information disponible*

Toxicité chronique pour le milieu aquatique – Informations sur les composants

*Pas d'information disponible*

Effets sur les organismes terrestres

*Pas d'information disponible*

12.2 *Persistance et dégradabilité*

*Pas d'information disponible*

12.3 *Potentiel de bioaccumulation*

*Information sur le produit  
LogPow*

*Pas d'information disponible  
Pas d'information disponible*

12.4 *Mobilité dans le sol*

*Sol* *Compte tenu des caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol*  
*Air* *Peu de pertes par évaporation*  
*Eau* *Insoluble. Le produit s'étale à la surface de l'eau*

12.5 *Résultats des évaluations PBT et VPVB*

*Evaluation PBT et vPvB* *Pas d'information disponible*

12.6 *Autres effets néfastes*

*Informations générales* *Pas d'information disponible*

13. **CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

13.1 *Méthodes de traitement des déchets*

*Déchets de résidus / produits  
non utilisés*

*Ne pas rejeter dans l'environnement. Eliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Eliminer le produit conformément à la réglementation en vigueur.*





RD France  
2 Boulevard de la Libération  
93284 Saint-Denis - France  
www.rd-oil.eu

*Dans la mesure du possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Après usage, cette huile doit être transférée à un site de collecte. L'élimination inappropriée des huiles usagées est un risque pour l'environnement. Tout mélange avec d'autres substances telles que les solvants, liquides de freinage et de refroidissement est interdit.*

*Emballages contaminés Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination*

*N° de déchets suivants le CED Les codes de déchets suivants ne sont que des suggestions : 13 02 05. Selon le code Européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.*

#### **14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

*Route (ADR) / Rail (RID) Non réglementé Mer*

*(IMO/IMDG) Non réglementé Air (OACI/IATA)*

*Non réglementé*

*ADN Non réglementé*

#### **15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

##### *15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement*

*Union Européenne - Inventaires  
Internationaux - Informations  
complémentaires -*

##### *15.2 Evaluation de la sécurité chimique*

*Pas d'information disponible*

##### *15.3 Information sur les législations nationales*

*France Eviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir section 8) Art. R.4624-19 à R.4624-20 et arrêté du 11.07.77 (Surveillance médicale renforcée)*

*Maladies professionnelles : tableaux applicables n°36, 34*

#### **16. AUTRES INFORMATIONS**

*Texte intégral des Phrases R mentionnées sous les chapitres 2 et 3 : R36/38*

*Irritant pour les yeux et la peau Date de*

*révision 12/09/2011*

*Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006*

